COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEUSE-ROGNON

Le 11 mars 2024

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu

Lundi 18 mars 2024

A 18h30

A la salle des fêtes de Rimaucourt

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 février à Manois
2 Orientations budgétaires
3 Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu au titre de l'année 2024
4 Programme d'investissements 2024
5 Représentants aux différentes commissions
6 Les Francas : solde de la subvention 2023, convention et acompte 2024
7 Délégation de service public pour l'exploitation du cyclo-rail de Chantraines : lancement de la procédure de renouvellement
8 Attribution du marché de fourniture des récupérateurs d'eau de pluie
9 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment « La Poste » de Bourmont
10 Lancement d'un marché public pour une mission d'assistance au transfert de la compétence eau et assainissement
11 Non-reconduction de l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communautaire
12 Lancement d'un marché relatif à la voirie communautaire
13 Validation du projet de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville et lancement de la consultation des entreprises
14 Subvention « Grand Voyage » de l'école de Rimaucourt
15 Renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'école de Saint-Blin
16 Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 18h16
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_11-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_11

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu au titre de l'année 2024

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h16
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_11-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de ladite taxe GEMAPI. Il convient à présent, et avant le 15 avril, de déterminer le produit attendu de la taxe.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Il ne peut excéder 40 € par habitant.

La Communauté de Communes Meuse Rognon a transféré la compétence GEMAPI à deux syndicats :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

En 2024, le montant des cotisations à ces deux syndicats est de 84 104€, soit 50 593€ de cotisation au SMBMA et 33 513€ pour le SMIAHVM.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération n° 2023-6-84 en date du 3 juillet 2023, instaurant la taxe GEMAPI
Vu la présentation des deux syndicats effectuée lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h16
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_11-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 84 104 €

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Contre : Abstention :
Emis le 18/03/2024.
Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_12-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_12

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Programme investissement 2024

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_12-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Suite à la présentation des orientations budgétaires, le Président fait part à l'assemblée communautaire du programme d'investissements 2024.

PROJET	Coût estimatif (HT)
Extension du cabinet médical d'Andelot	379 779.21€
Construction d'une crèche à Illoud	839 329 €
Aménagement du bâtiment « La Poste » de Bourmont pour l'accueil d'un EMS.	100 000 €
Achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie	77 314€
Voirie communautaire	257 373.24 €
Réhabilitation du Pont de Montot-sur-Rognon	92 296 €
Travaux de sécurisation des bâtiments scolaires	16 028 €
Accompagnement au numérique des écoles du territoire	28 104.76 €
Finalisation du programme de travaux 2023 dans les bâtiments scolaires	44 527.40 €
Programme Petite enfance : mise aux normes et sécurisation des multi-accueils	17 194.54 €
TOTAL	**1 851 946.15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **APPROUVER** le programme d'investissements 2024 tel que présenté ci-dessus pour un montant de 1 851 946.15 € HT.

- **AUTORISER** le Président à déposer, pour l'ensemble de ce programme, les demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, GIP, Conseil régional, Conseil départemental,

- **AUTORISER** le Président à déposer pour le programme Petite Enfance, une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Marne pour les aménagements prévus :
  - Crèche Boubie : 12 741.52€HT
  - Crèche Titou : 4 453.02€HT

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_12-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

- **INSCRIRE** au sein des différents budgets concernés les dépenses afférentes à ce programme

- **AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Le Président,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_13-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_13

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Représentants aux différentes commissions

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_13-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein de différentes instances et commissions suite aux différents changements dans la composition du Conseil Communautaire.

Bureau Communautaire :

Le Président rappelle que le bureau communautaire est composé de 25 membres. Il est nécessaire de procéder à un ajustement des membres du bureau, pour assurer le remplacement de Jonathan HASELVANDER, François MARTINS et André MASSAUX.

La répartition du bureau communautaire est la suivante :

- Le Président et les 9 Vice-Présidents
- Un élu par commune importante dans la mesure où celle-ci n'est pas déjà représentée par un Vice-Président
- 11 membres issus de communes non déjà représentées parmi les membres de droit énoncés ci-dessus.

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon n'étant plus représentée par un Vice-Président, il convient de proposer une représentation de droit de cette commune au sein du bureau, au même titre que Doulaincourt-Saucourt, Breuvannes-en-Bassigny et Andelot-Blancheville. Cette représentation serait assurée par Sébastien GUILLERMO.

Parmi les 11 membres élus, 2 postes restent à pourvoir.
Sont candidats :
Monsieur Sébastien GUILLERMO
Monsieur Hugues MASSAUX
Monsieur Didier COLLOMB
Votants : 60 Nombre de bulletins : 60 Bulletins blancs : 0 Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 60 Majorité absolue : 31 Pour : 60
Messieurs Sébastien GUILLERMO, Hugues MASSAUX, Didier COLLOMB ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

Commission de Délégation de Service Public :

Suite à la démission de Jonathan HASELVANDER, 1 poste de membre titulaire est vacant.
La liste des représentants étant épuisée, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Philippe NUFFER	Patrice CRÉTINEAU
Sébastien GUILLERMO	Claude COSSON
Arnaud VAN COPPENOLLE	Francis THOMAS
Christophe CHARROYER	Gisèle LADIER
Edouard MARIÉ	Françoise MONGIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_13-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Après avoir procédé à l'élection des personnes suivantes, ont été élues :

Jean-Philippe NUFFER
Sébastien GUILLERMO
Arnaud VAN COPPENOLLE
Christophe CHARROYER
Edouard MARIÉ
SUPPLEANTS
Patrice CRÉTINEAU
Claude COSSON
Francis THOMAS
Gisèle LADIER
Françoise MONGIN

Commission d'Appel d'Offres

Un poste de suppléant est vacant depuis la démission de Ronan LEFEUVRE. Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de régulariser les membres de la CAO.

La liste des représentants étant épuisée, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre COLAS	Jean-Guillaume DECORSE
Laurent HASSELBERGER	Marie-Laurence KOMONS
Jean-François GUNTHER	Annie BECUS
Michel BOULART	Laurent ECOSSE
Clause COSSON	Sébastien GUILLERMO

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h18
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_13-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Après avoir procédé à l'élection, les personnes suivantes sont élues :

TITULAIRES
Jean-Pierre COLAS
Laurent HASSELBERGER
Jean-François GUNTHER
Michel BOULART
Clause COSSON
SUPPLEANTS
Jean-Guillaume DECORSE
Marie-Laurence KOMONS
Annie BECUS
Laurent ECOSSE
Sébastien GUILLERMO

Le Président informe également l'assemblée que les nouveaux conseillers communautaires intègreront selon leurs souhaits deux commissions thématiques maximum, conformément au règlement sur l'organisation des commissions.

Emis le 18/03/2024

Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Le Président,

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h20
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_14-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_14

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Les Francas : solde de la subvention 2023, convention et acompte 2024

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h20
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_14-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

En application de la convention avec les Francas pour l'année 2023, l'assemblée délibérante est tenue de verser le solde de la subvention à ladite association après transmission du bilan d'activité par celle-ci, établissant notamment la fréquentation des centres de loisirs.

En fonction du bilan présenté, le Président propose à l'assemblée de solder la subvention 2023 de la manière suivante.

Les conditions financières définies dans la convention s'élèvent à un montant de 1,60€ (tarif heure/enfant) X nombre d'heures prévisionnelles/enfant. Le montant 2023 s'élève à 15 794 heures à 1,60 € soit 25 270,40€. L'acompte de 12 006 € déduit, il reste un solde de 13 264,40€ à verser.

Par ailleurs, pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler la convention entre la CCMR et l'Association Départementale des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil collectif de mineurs (centres de loisirs) sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt-Saucourt.

La convention prévoit une ouverture des centres à chaque période de vacances scolaires, 5, 8 ou 10 jours sur les petites vacances, entre 2 et 3 semaines pendant les vacances d'été. Les conditions financières restent identiques à celles de l'année dernière soit un tarif heure enfant d'1,60€.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée d'allouer, conformément à l'application de ladite convention, un acompte calculé sur les prévisions d'accueil pour l'année 2024. Le montant prévisionnel 2024 est estimé à 15 680 heures à 1,60€ soit 25 088 €. Le Président propose à l'assemblée communautaire de verser un acompte de 12 544€, soit 50% de la subvention totale estimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de solder la subvention 2023 pour un montant de 13 265 €.
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les Francas de la Haute-Marne pour l'année 2024
- **FIXE** le tarif horaire par enfant à 1,60€
- **ALLOUE** la somme de 12 544 € représentant l'acompte 2024
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP Petite Enfance 2024
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour/ 60 Contre : 0 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024. Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h20
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_14-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier éducatif

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Meuse Rognon, enregistrée sous le numéro SIRET 20006966400015, domiciliée Mairie Illoud, 52150 ILLOUD, représentée par son président, Nicolas LACROIX ci-après dénommée « La CCMR »

et, d'autre part,

L'Association Départementale des Francas de Haute Mame, dont le siège est à la Maison des Associations — rue des platanes — 52 000 Chaumont, représentée par son Président, Luc VERDIER, ci-après dénommée « Les Francas »

Préambule :

L'association des Francas assure depuis plusieurs années un certain nombre de prestations et notamment la gestion des centres de loisirs, la formation des animateurs et des directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs.
Dans ce cadre, les relations entre la CCMR et les Francas sont formulées par cette convention pour l'année 2024.

Aujourd'hui et d'un commun accord entre la CCMR et les Francas, il a été convenu ce qui suit :

1. Objectifs de la convention :

La CCMR, en accord avec les ambitions ci-dessus confient aux Francas l'animation et la gestion du centre de loisirs d'Andelot-Blancheville, de Bourmont ou autre, de Darmannes, et de Doulaincourt-Saucourt.

Les Francas organisent l'accueil des enfants ou des jeunes à toutes les périodes définies à l'article 6 de cette même convention, d'un commun accord entre les parties.

2. Validité de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est annuelle et consentie pour l'année 2024 pour les accueils collectifs de mineurs de la CCMR. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Chaque partie est libre de la dénoncer par courrier deux mois avant la fin chaque année civile.

3. Engagements des Francas

Les Francas s'engagent à :

- Présenter un budget prévisionnel annuel avant le 31 Janvier 2024 pour chaque site.

- Transmettre les plaquettes de communication de chaque centre de loisirs au minimum 4 semaines avant l'ouverture.

- Organiser les centres de loisirs en conformité avec les normes réglementaires en vigueur. Ils effectuent les déclarations réglementaires des centres auprès des autorités de la DDCSPP. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

- Elaborer un projet pédagogique en cohérence avec les intentions citées et le projet éducatif de la CCMR.

- Rencontrer la CCMR avant la mise en place du centre pour définir le projet général des centres et proposer le budget prévisionnel de l'année.

- Rencontrer la CCMR après le déroulement pour communiquer le bilan qualitatif, quantitatif, géographique et financier et identifier les suites à donner.

- Constituer une équipe éducative en étroite collaboration avec la CCMR. A ce titre, les Francas privilégieront le recrutement d'animateurs issus du territoire local et repérés par la CCMR.

- Equiper le centre de loisirs en matériel éducatif nécessaire au fonctionnement pédagogique, et à renouveler chaque année le matériel défectueux.

- Organiser au minimum une sortie par période d'ouverture pour chaque site.

En cas de non-respect des engagements des pénalités financières pourront être attribuées.

4. Engagements de la communauté de communes Meuse Rognon :

La CCMR s'engage à :

- Transmettre aux Francas ses ambitions éducatives pour le temps libre des enfants à travers son projet éducatif.
- Soutenir Les Francas dans la mise en œuvre des projets à caractère éducatif concernant ta place de l'enfant et du jeune en général.

- Dans les conditions définies ci-après (voir article 9), la CCMR versera une subvention annuelle pour les ACM d'Andelot-Blancheville, Bourmont entre Meuse et Mouzon ou autre, Darmannes et Doulaincourt-Saucourt.

- Mettre à disposition les équipements nécessaires à l'accueil et fournir les attestations de conformité.

- Entreposer le matériel d'une année à l'autre dans de bonnes conditions de stockage et l'acheminer jusqu'au centre de loisirs, si celui-ci ne se situe pas au même endroit.

5. Assurances :

L'association « Les Francas » s'engagent à faire garantir l'accueil des publics et sa responsabilité civile, par sa compagnie d'assurance « la MAIF n° de police 09018898 »

6. Modalités d'organisation des activités :

L'association « les Francas » déclare qu'elle sera chargée d'organiser les accueils de loisirs. Charlotte Bokemposila sera l'interlocutrice privilégiée de la CCMR, elle est en charge de la mise en place et du développement des centres de loisirs selon les périodes suivantes :
Dates et lieux susceptibles d'être modifiées sous réserve d'accord avec l'équipe enseignante et/ou mairie.

Vacances d'hiver :

- Andelot-Blancheville du 26/02/2024 au 01/03/2024 (5 jours)
- Doulaincourt-Saucourt 26/02/2024 au 08/03/2024 (10 jours)
- Darmannes du 04/03/2024 au 08/03/2024 (5 jours)
- Bourmont du 26/02/2024 au 06/03/2024 (8 jours)

Vacances de Printemps :

- Andelot-Blancheville du 22/04/2024 au 26/04/2024 (5 jours)
- Bourmont du 22/04/2024 au 30/04/2024 (8 jours)
- Darmannes du 29/04/2024 au 03/05/2024 (5 jours)
- Doulaincourt-Saucourt du 22/04/2024 au 03/05/2024 (10 jours)

Vacances d'été :

- Andelot-Blancheville du 08/07/2024 au 02/08/2024 (20 jours)
- Bourmont du 08/07/2024 au 02/08/2024 (20 jours)
- Darmannes du 19/08/2024 au 30/08/2024 (10 jours)
- Doulaincourt-Saucourt du 08/07/2024 au 02/08/2024 (20 jours)

Vacances de la Toussaint :

- Andelot-Blancheville du 21/10/2024 au 25/10/2024 (5 jours)
- Bourmont du 21/10/2024 au 25/10/2024 (5 jours)
- Darmannes du 28/10/2024 au 31/10/2024 (5 jours)
- Doulaincourt-Saucourt du 21/10/2024 au 25/10/2024 (5 jours)

7. Modalités d'inscription des familles :

Les Francas réaliseront les plaquettes d'informations des accueils de loisirs en étroite collaboration avec la CCMR. La CCMR s'engage à diffuser tous les documents transmis par les Francas.
Les familles pourront s'inscrire directement auprès des Francas ou via le site internet de la CCCMR : www.meuserognon.fr

Les Francas s'engagent à tout mettre en œuvre pour gérer les aides financières complémentaires aux aides de la CCMR, notamment auprès de la CAF et de la MSA et du Conseil Départemental.

8. Constitution des équipes éducatives :

Les Francas recrutent les personnels éducatifs en conformité avec les normes d'encadrement, à savoir :

- Un directeur titulaire du BAFD ou en formation
- Un animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Éventuellement, du personnel d'entretien et de service
- Ils pourront inclure les personnels mis à disposition par la CCMR.

9. Conditions financières :

Les Francas devront transmettent avant le 31 Janvier 2024 le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée, calculée comme suit :

1,60 € x Nombre d'Heures/enfant prévisionnelles

La CCMR s'engage à verser, uniquement pour les enfants appartenant au territoire Meuse Rognon :

- 50 % avant le 30 Mai 2024.
- Le solde sera versé avant le 31 décembre 2024 après remise du bilan du nombre d'Heures/enfant effectivement réalisées pour les enfants habitant uniquement le territoire de la CCMR (au plus tard le 25 novembre).

10. Entretien des locaux :

Un état des lieux sur chaque site sera fait avant l'ouverture du centre et ce pour chaque période.

Les Francas assureront l'entretien des locaux avec leurs propres matériels et produits d'entretien. Les locaux devront être rendus dans le même état qu'ils ont été prêtés. En cas de ménage défectueux, une pénalité financière de 200 € pourra être déduite de la subvention.

11. Adhésion aux Francas :

La Communauté de Communes Meuse Rognon devient adhérente aux Francas. A ce titre, la CCMR pourra notamment participer aux assemblées générales et se porter candidate au comité directeur (collège adhérents collectifs) de l'association départementale.

12. Dénonciation :

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé dans un délai de 2 mois, à la demande de :

- La CCMR, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Francas.
- Les Francas, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à fa CCMR.

Fait à le Pour la communauté de communes Meuse Rognon Le Président Nicolas LACROIX	Fait à Chaumont, le Pour les Francas de Haute Marne. Le président, Luc VERDIER

Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h22
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_15-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_15

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Attribution du marché de fourniture des récupérateurs d'eau de pluie

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON-Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h22
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024-15-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Lors du Conseil Communautaire du 20 décembre dernier, l'assemblée a voté le lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de récupérateurs d'eau de pluie et équipement de collecte sur gouttière et de filtration associés. Ce marché a été lancé le 24 janvier 2024, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 février 2024 à 12 heures.

Le marché a été décomposé en 2 lots distincts :

- Fourniture et livraison de cuves d'une capacité de 650 litres (lot n°1)
- Fourniture et livraison de cuves d'une capacité de 300 litres (lot n°2)

Pour les deux lots, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- BELLI SAS située à Bellignat dans l'Ain
- FRANS BONHOMME SAS située à Joué-lès-Tours en Indre-et-Loire
- ECOWHAT, société de conseil en économie d'énergie située à Toulouse en Haute-Garonne

Le rapport d'analyse des offres a établi le classement ci-dessous :

Pour le lot 1 :

Ordre de registre	Nom	Note prix (70 points)	Note technique (30 points)	Note finale	Classement
1	BELLI SAS	70	17,5	87,5	1
2	FRANS BONHOMME	50,12	30	80,12	2
3	ECO WHAT	52,7	25	77,7	3

Pour le lot 2 :

Ordre de registre	Nom	Note prix (70 points)	Note technique (30 points)	Note finale	Classement
1	BELLI SAS	70	17,5	87,5	1
2	FRANS BONHOMME	45,41	30	75,41	3
3	ECO WHAT	53,85	25	78,85	2

Pour les deux lots, l'entreprise Belli SAS a présenté l'offre la plus avantageuse avec une note finale de 87.5 points sur 100 pour les 2 lots.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2024, il est proposé à l'assemblée de retenir pour les deux lots les offres de
BELLI SAS
46, avenue d'Oyonnax
01100 BELLIGNAT
SIRET 77020094700016
pour un montant de :
Lot 1 (cuves de 650 litres) : 133,90€ HT soit 68 289 € H.T. pour 510 cuves
Lot 2 (cuves de 300 litres) : 69,42€ HT soit 9 025 € H.T. pour 130 cuves

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h22
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_15-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** le marché, concernant la fourniture et livraison de récupérateurs d'eau de pluie et équipement de collecte sur gouttière et de filtration associés à la société : BELLI SAS pour les deux lots
  - Lot n°1 : 510 cuves soit 68 289€ H.T.
  - Lot n°2 : 130 cuves soit 9 025€ H.T.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution du marché
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024.
Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Le Président,

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h22
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_16-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_16

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du bâtiment " La Poste" de Bourmont

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h22
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_16-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment « La Poste » de Bourmont en vue de l'accueil d'un établissement médico-social, l'assemblée a voté le 27 novembre 2023, le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offres a été publié le 25 janvier 2024 et la date limite de réception des offres était fixée au 1er mars 2024 à 12 heures.

Une seule entreprise a déposé une offre :

- ✓ SAS H2M située ZA La Croix Sainte Barbe à Rimaucourt

L'offre présentée, d'un montant de 10 575€ HT, comprend ESQ/APS/APD, PRO, DCE, ACT, DET et AOR

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2024, il est proposé à l'assemblée communautaire de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre SAS H2M pour assurer cette prestation.

Mme Dominique GUERBERT, Présidente de l'ADMR, ne participe pas au vote

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du bâtiment « La Poste » de Bourmont en vue de l'accueil d'un établissement médico-social à la société SAS H2M 10, ZA l Croix Sainte Barbe 52700 RIMAUCOURT
  03.25.32.48.52
  contact@h2m52.com
  SIRET 421 605 999 000 34

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution du marché

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP La Poste en investissement

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Emis le 18/03/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire.

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024. Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h27
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_17-DE

Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_2_17

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Lancement d'un marché public pour une mission d'assistance au transfert de la compétence eau et assainissement

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h27
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_17-DE

Afin de préparer le transfert des compétences « eau et assainissement » dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, le Président propose à l'assemblée communautaire de se faire accompagner par un prestataire extérieur.

La mission d'assistance aurait pour objectif de déterminer les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences AEP et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision et fournir, en particulier aux décideurs, l'information la plus large et complète possible afin qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le périmètre et l'organisation des services pour les compétences eau potable et assainissement, en s'appuyant notamment sur les unités de gestion de l'eau (UGE) existantes. Il s'agira également d'accompagner la CCMR à la mise en œuvre de ce transfert.

Plusieurs scénarii devront être étudiés pour orienter la CCMR dans son/ses choix de mode de gestion. En phase 3 il s'agira de réaliser l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. Ces expertises devront permettre au pouvoir adjudicateur de définir judicieusement :

- Le choix de la structure porteuse ;
- Le mode de gestion des services (régie, avec ou sans prestation de service, ou en délégation de service…) ;
- Les modalités concrètes de transfert (humain, technique, financier …).

Il est proposé de retenir une durée du marché de 18 mois avec un planning de réalisation décomposé en trois phases :

- Etat des lieux et diagnostic des services
- Etude des scenarii de transfert de compétences
- Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché public pour une mission d'assistance au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024. Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 18h27
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_18-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_18

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Non-reconduction de l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communauitaire

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Monsieur Edouard MARIE employé de l'Entreprise MARTEL ne prend pas part au vote

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h27
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_18-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un accord-cadre à bons de commande a été notifié en juillet 2023 à l'entreprise MARTEL concernant les travaux d'entretien de la voirie communautaire.

A l'issue de la première année d'exécution du marché public, il est apparu que l'accord-cadre conclu n'est plus adapté aux besoins de la CCMR.

En application de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est proposé à l'assemblée communautaire de ne pas reconduire ledit accord-cadre. Une décision écrite parviendra à l'entreprise au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.
Monsieur Edouard MARIE ne prend pas part au vote employé de l'Entreprise MARTEL
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la non-reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie communautaire conclu en 2023 avec l'entreprise Martel

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour : 58 Contre : 1 Abstention : 0
Emis le 18 mars 2024. Transmis en préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h28
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_19-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_19

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Validation du projet de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville et lancement de la consultation des entreprises

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN-COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h28
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_19-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Communautaire a confié la maîtrise d'œuvre du projet de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville à la société Batigone.

Ce projet vise à rendre les sanitaires dédiés aux enfants de classes élémentaires fonctionnels, hygiéniques, esthétiquement plaisants et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est ainsi prévu :

- la dépose de l'ensemble des éléments existants (WC, urinoirs, vasques, robinetterie) et la création de 6 WC dont 1 WC PMR et 1 accessible pour les adultes (espaces filles/garçons bien définis)
- la dépose des cloisons existantes et leur remplacement ainsi que l'installation des petits équipements annexes
- le remplacement du carrelage et de la faïence ainsi que de la peinture
- la reprise du chauffage, de l'électricité et de la plomberie
- un aménagement extérieur avec la mise en place d'une rampe PMR

La première estimation du coût de l'opération est répartie ainsi :

- ✓ un montant de travaux estimé à 28 304,90€HT répartis en 6 lots
- ✓ des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 470 €HT
- ✓ une mission de coordination SPS de 427,50€ et une mission de contrôle technique de 1700€ HT

soit un coût d'opération estimé à 34 902.40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre Batigone et décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget scolaire 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention :0

Emis le 18/03/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_2_20

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Subvention "Grand Voyage" de l'école de Rimaucourt

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h30
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_20-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h30
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_20-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

L'école de Rimaucourt a programmé un voyage scolaire du 21 au 24 mai 2024 à la Maison de Courcelles de Saint-Loup-sur-Aujon pour 48 élèves du primaire.

Une demande de financement a été déposée afin d'accompagner le séjour des enfants par une prise en charge d'une partie du coût du voyage, d'un montant de 75€ par élève.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une aide d'un montant de 3 600€ à l'école de Rimaucourt pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 600€ à l'école de Rimaucourt pour l'organisation d'un voyage scolaire à la Maison de Courcelles de Saint-Loup-sur-Aujon.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires suivants au budget annexe primitif du scolaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 18/03/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Le Président,

Nicolas LACROIX

Le Président

Départ : HAUTE-MARNE

Arrond. : CHAUMONT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h30
Réference de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_21-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

délibération :
D_2024_2_21

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 54

Votants : 60

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascensur de l'école de Saint-Blin

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 18 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Rimaucourt à RIMAUCOURT, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 11 Mars 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Madame BOURG Béatrice, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COSSON Claude, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame VARIS Jessica, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame GUERBERT Dominique, Madame MASONI Célia, Monsieur MATHIEU Guillaume, Monsieur NORIS Guy

Pouvoirs :
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame GAUVAIN Christelle a donné pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre
Madame KOMONS Marie Laurence a donné pouvoir à Monsieur GUILLERMO Sébastien
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur PATRITTI Michel a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur ROUYER Emmanuel, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h30
Référence de l'AR : 052-200069664-20240818-2024_21-DE
Affiché le 19/03/2024 , Certifié exécutoire le 19/03/2024

Le Président rappelle aux élus de la Commune de la compétence scolaire, l'entretien et la maintenance de l'ascenseur de l'école de Saint-Blin sont à la charge de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Le Président présente donc un projet de contrat qui définit les modalités techniques et financières pour assurer l'entretien nous incombant.

La proposition de la Société TK Elevator France s'élève à un montant de 456,00€ H.T. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat de prestation de la société TK Elevator France à un montant de 456,00€ H.T. révisable annuellement

- **INSCRIT** les crédits nécessaires suivants au budget annexe primitif du scolaire

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 18/03/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Le Président,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2024 à 13h30
Référence de l'AR : 052-200069664-20240318-2024_21-DE
Affiché le 19/03/2024 ; Certifié exécutoire le 19/03/2024

VOTRE CONTRAT

Equipement Technique

Offre OFP0145172.1

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE

13 RUE DE L HOTEL DE VILLE
52700 ST BLIN

MOVE BEYOND

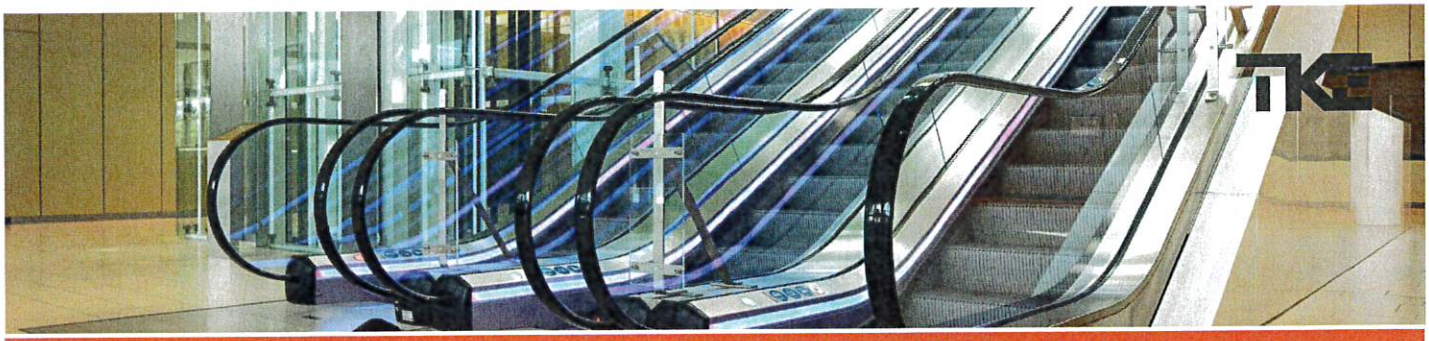

Offre OFP0145172.1 du 27/02/2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEUSE ROGNON

CONTRAT DE MAINTENANCE - Divers

Entre le Client :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON
1 ALLEE DE LA GRANDE FONTAINE
52150 ILLOUD

Et TK Elevator France S.A.S :

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 116 809 euros
Siège Social : 20 rue François Cevert
CS 50126 49001 Angers Cedex 01 - France SIREN 722 024 742
RCS Angers - APE 4329B - BNP PARIBAS Val Loire Entreprise
FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801
N° TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742

Pris en son Agence Champen'Oise représentée par Ludivine DESCHAMPS, en sa qualité de Business Developer dûment habilité.

Par le Contrat, la société TK Elevator France s'engage à réaliser les prestations de Maintenance conformément aux pièces contractuelles définies ci-après :

CONDITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques

1 appareil(s) type Équipement Technique ou Directive Machine

Caractéristiques Appareil(s)						
N° Appareil	Type	Identification Appareil	Charge	Vitesse	Niveaux	Double accès
AM06019V	Divers	ELEVATEUR VERTICAL	250kg	0,40m/s	2	Non

Départ du Contrat

01/01/2024

Durée du Contrat

Le Contrat est d'une durée initiale de 1 an(s) et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique

Prix annuel hors taxes

456,00 EUR HT
(quatre cent cinquante-six euros)

Base économique de référence

PO : 01/02/2024

Durée de validité de l'offre

La présente offre est valable 3 mois à compter de la date d'émission le 27/02/2024.
Sa durée de validité prendra fin le lendemain du 26/05/2024.

Offre OFP0145172.1 du 27/02/2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEUSE ROGNON

Révision des prix et exemple chiffré de la formule

Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule ci-après.

Révision au 1er janvier de chaque année.
Mois de référence pour la valeur des indices d'origine : juin 2023
Mois de référence pour la valeur des indices de correction : juin 2024
La première révision sera appliquée le 1 janvier 2025.

P = P0 (0,05 (FSD1 / FSD1°) + 0, 95 (ICHT-L / ICHT-L°))

Valeur juin 2019

FSD1	Frais et services divers modèle de référence n°1	131,9
ICHT-L	Coût horaire immobilier	133,3

Exemple avec les valeurs précédentes 2019/2018 :
P = P0 (0,05 (131,9 / 132,9) + 0,95 (133,3 / 128,2)) soit 3,74%

Conditions de paiement

Payable de manière Semestrielle, Echu par Virement à 30 jours date de facture à valoir sur notre compte BNP PARIBAS - IBAN : FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801 - BIC : BNPAFRPPVLE

Taux de TVA

L'application du taux de TVA réduit sera conditionnée à la réception d'une attestation selon modèle joint. Cette attestation doit préciser les appareils concernés et le taux applicable. Conformément à la réglementation en vigueur, l'envoi de l'attestation doit être renouvelé chaque année pour bénéficier du taux réduit.

Pièces applicables au Contrat

Les documents suivants s'appliquent dans l'ordre listé ci-après :
- Conditions particulières incluant la liste des installations, les tableaux de détail des prix et options
- Prestations standard de votre contrat de maintenance- Conditions générales de Maintenance et leur annexe

Réf. CONDITIONS TK DI 122020
Toutes modifications au Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Prix et Options Appareil(s)

Prix Appareil(s)

N° Appareil	Identification appareil	Date de début d'entretien	Date début facturation	Prix annuel HT	Prix annuel TTC*	Dont part étendue TTC
AM06019V	ELEVATEUR VERTICAL	01/01/2024	01/01/2024	456,00	547,20	

* dont TVA 20%

Offre OFP0145172.1 du 27/02/2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEUSE ROGNON

Prix annuel €

456,00 EUR HT (quatre cent cinquante-six euros)
547,20 EUR TTC (cinq cent quarante-sept euros vingt)

Le Client déclare avoir lu et accepté les conditions de ce Contrat, ainsi que l'ensemble des pièces annexées. Il reconnait notamment avoir pris connaissance des Conditions générales de Maintenance et les accepter sans réserve.

TK Elevator France
Agence Champen'Oise
28 RUE DE L AULNE
10150 CRENEY PRES TROYES

Ludivine DESCHAMPS
BUSINESS DEVELOPER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON
1 ALLEE DE LA GRANDE FONTAINE
52150 ILLOUD

À le

(Cachet et signature)

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE STANDARD

La Maintenance

État des lieux initial et Étude de sécurité
En début de contrat, TK Elevator France procède à un diagnostic d'entrée des appareils et délivre l'étude de sécurité obligatoire conformément au Décret 2008-1325.

Visites de Maintenance Préventive
Une gamme de maintenance comprenant 2 visites annuelles.

Avis de passage
Les utilisateurs sont informés des visites et interventions de votre technicien par un affichage sur l'installation.

Les Interventions

Dégagement en 60 minutes maximum
Pour tout usager bloqué en cabine, TK Elevator France intervient dans un délai maximum de 60 minutes tous les jours de l'année et à toute heure. Un contact permanent en cabine est garanti pour les personnes identifiées comme fragiles.

La Communication

Proxi-Line
Le Centre d'Appels et d'Assistance est joignable 7j/7 et 24h/24.
Numéro d'Appel : 0800.24.00.20

Web Portail
Rendez-vous sur le Web Portail TK Elevator France personnalisé pour configurer vos notifications, accéder à votre carnet d'entretien et à toutes les informations de vos appareils.
https://ea.myportal.tkelevator.com/

Téléalarme (si existante)
TK Elevator France assure le contrôle du dispositif de téléalarme à chacune des visites de maintenance. En cas de panne, selon l'option souscrite, la réparation du dispositif de téléalarme installé sur vos appareils pourra être incluse.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE STANDARD

Article 1. Objet

Les Conditions générales définissent les conditions dans lesquelles TK Elevator France s'engage à exécuter la Maintenance des appareils définis aux Conditions Particulières en contrepartie de la rémunération versée par le Client.
Ces Conditions générales incluent les prestations standards fournies par TK Elevator France. Des prestations complémentaires pourront être souscrites par le Client aux conditions financières en vigueur et seront précisées dans les Conditions Particulières.
Elles s'appliquent aux :

- Aux monte-charges accessibles ou non accessibles CE quelle que soit la vitesse
- Aux équipements d'appareils élévateurs dont la vitesse est inférieure à 0.15 m/sec (de type Equipements pour Personnes à Mobilité Réduite)
- Aux équipements techniques divers.

Article 2. Prestations d'entretien préventives

Les visites, en vue de surveiller le fonctionnement de l'appareil et d'effectuer les réglages nécessaires, sont réalisées deux fois par an, soit une visite semestrielle par an.

A chaque visite, TK Elevator France effectue :

- Des essais de fonctionnement consistant à faire mouvoir l'habitacle dans ses limites de course.
- Le contrôle des éléments cités ci-dessous :
  - Les éléments de l'habitacle ;
  - Les organes de service et de signalisation ;
  - Le dispositif de demande de secours (spécifique aux élévateur de personnes);
  - Les dispositifs contrôlant ou assurant l'arrêt et le maintien à l'arrêt de l'habitacle ;
  - Les dispositifs limitant les mouvements de l'habitacle ;
  - L'éclairage normal

Par ailleurs, lors de la première visite semestrielle, TK Elevator France vérifie et contrôle :

- Les accès aux points d'intervention ;
- Les dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes
- Les dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles ;
- Les dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements ;
- La gaine, les éléments de protection de la gaine ;
- Les suspentes et leurs attaches ;
- Les mécanismes de levage
- L'éclairage normal et de secours de l'habitacle ;
- La présence de la fiche signalétique mentionnant les risques d'intervention dans les parties normalement inaccessibles de l'appareil.

Lors de la seconde visite semestrielle, TK Elevator France vérifie et contrôle suivant :

- Les accès aux points d'intervention ;
- Les dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes
- Les dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles ;
- Les dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements ;
- La gaine, les éléments de protection de la gaine;
- Le système de freinage
- Les éléments de guidage;
- Les suspentes et leurs attaches ;
- L'efficacité du fonctionnement du dispositif parachute ou de l'équipement assurant une fonction équivalente.

Ces prestations sont exécutées 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Article 3. Prestations d'entretien curatives

- Sauf options spécifiques souscrites, toutes les prestations de dépannage des appareils sont facturées. Elles ont lieu 5 jours sur 7 du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 12h et de 14h à 17h dans un délai de 6 heures (dans la plage horaire).
- La remise en service a lieu lors de l'intervention de dépannage si les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, l'appareil est laissé à l'arrêt et en sécurité. TK Elevator France informe le Client ou son représentant du délai prévisible de la remise en service. Une information aux usagers sur site sera également prévue.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE STANDARD

- Le dégagement des usagers bloqués est prévu 24h sur 24, tous les jours de l'année. L'intervention sur site a lieu dans le délai d'une 1 heure à compter de la réception de l'appel auprès de le centre d'appels Proxi-Line.
- Les interventions pour dysfonctionnement majeur seront réalisées au plus tard le prochain jour ouvré, et pour dysfonctionnement mineur lors de la prochaine visite de maintenance.

Article 4. Exclusions

Les prestations suivantes ne sont pas comprises :

- Le remplacement des pièces dégradées par le vandalisme, par corrosion en ambiances spécifiques, ou par accident indépendant de l'action de TK Elevator France.
- Les interventions résultant d'un usage anormal de l'appareil (coupure EDF, surcharge en cabine).
- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'appareil.
- Le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palières et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine.
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec la règlementation applicable.
- Le remplacement des pièces considérées vétustes selon définition et critères suivants :
  - Pièces dégradées par le seul effet de leur âge indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc.
- Le remplacement des éléments structurels de l'Equipement Directive Machine (structure cabine, arcades, parois, plancher, vantaux et encadrements de portes, guides et attaches,...), les pièces d'ornement et de confort (ventilateur, tapis, ameublement cabine,...), les composants du bâtiment (canalisations électriques fixes, tableau d'arrivée de courant, batteries des systèmes de secours, compresseurs d'air, canalisations hydrauliques, dispositif d'évacuation d'eau en cuvette,...), le remplacement du fluide des appareils hydrauliques.
- Les fils guides de contrepoids et tout réalignement de guide.
- Les dispositifs de contrôles d'accès et les contacts à clés.
- L'entretien et la vérification des éventuelles canalisations électriques ou téléphoniques ainsi que des connexions liées aux systèmes de téléalarme ou de télésurveillance.
- Sauf options souscrites par le Client, l'abonnement à la ligne téléphonique (filaire ou GSM), les communications et l'alimentation électrique sont à la charge du Client. Dans tous les cas, et même si le Client a souscrit à l'option GSM/GPRS, TK Elevator France ne peut être tenu responsable en cas de problèmes résultant de dysfonctionnements hors de son contrôle et conduisant à une surconsommation ou à une interruption du service de télécommunication ou du réseau.
- Les nouvelles versions de logiciels imposant une reconfiguration du système et/ou la mise en œuvre de matériels additionnels.
- Les interventions en milieu amianté.
- La fourniture des charges nécessaires aux essais et vérifications.

Article 5. Obligations du Client

5.1. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à assurer au personnel de TK Elevator France un accès libre et sécurisé aux appareils, pour toutes interventions. A défaut, si le technicien devait faire usage de mesures propres à assurer sa sécurité le Contrat de Maintenance sera suspendu jusqu'à la mise en place par le Client des mesures efficaces permettant une intervention en toute sécurité.
Si ces mesures n'étaient pas mises en œuvre, TK Elevator France serait en droit d'appliquer la clause 17.1. Le cas échéant, TK Elevator France ne pourra être tenue responsable du retard d'exécution et/ou de l'inexécution de ses prestations.

Le Client s'engage à avertir TK Elevator France de toute intervention d'un tiers sur les appareils. Un état des lieux tripartite doit être établi avant l'intervention du tiers. A l'issue de l'intervention, un état des lieux sera établi conjointement avec le Client et TK Elevator France se réserve le droit de facturer les travaux nécessaires à la remise en état des appareils. Sauf mise en œuvre des conditions de l'article 17.2, l'intervention d'un tiers ne remet pas en cause le Contrat, dont l'exécution des prestations sera suspendue le temps de l'intervention. Durant ce délai, la responsabilité de TK Elevator France ne pourra être recherchée.

Le Client notifie à TK Elevator France tout fait de nature à venir impacter les conditions de Maintenance des appareils le plus en amont possible : modification totale ou partielle de la destination de l'immeuble, des caractéristiques techniques de l'appareil ou de son mode d'utilisation. Si un fait inhabituel ou anormal quelconque intéressant l'appareil venait à se produire, le Client devra prendre toutes dispositions pour en suspendre le fonctionnement ou en interdire l'usage et en informer les usagers. Il s'oblige notamment à prendre toutes les mesures conservatoires immédiates en cas de danger constaté. Le fait devra être immédiatement signalé par email ou Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR/AR) à TK Elevator France.

Le Client s'engage à ce que les appareils soient conformes à la réglementation en vigueur.
En cas de manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus définies ayant empêché TK Elevator France d'intervenir normalement, TK Elevator France ne pourra être tenu responsable.

5.2. Obligations du Client à l'égard des usagers

Le Client reste propriétaire et gardien des appareils. La signature du Contrat ne le dispense pas de ses obligations au regard des lois et règlements en vigueur. Il lui appartient notamment de prendre toutes mesures pour informer les usagers des conditions d'utilisation et de sécurité des appareils et pour en réglementer l'usage. Il doit avoir pris connaissance du dossier propriétaire qui lui est remis lors de l'installation d'un appareil, par l'installateur afin de respecter les tâches qui lui incombent, conformément à la norme NF 13015.

Le Client s'engage à faire connaitre les instructions d'utilisation suivantes aux usagers notamment en apposant les instructions en cabine :

- Il est interdit de fausser ou de paralyser le jeu des dispositifs de manœuvre ou de sécurité, ainsi que d'enlever ou de détériorer les appareils protecteurs ;
- Les usagers d'un ascenseur ne doivent jamais ouvrir une porte ou une grille palière sans que la cabine soit arrêtée à l'étage. – Les usagers ne doivent pas chercher à sortir de la cabine ni à y entrer avant que celle-ci soit immobilisée dans la zone de déverrouillage de la porte. Ils ne doivent mettre l'appareil en mouvement qu'à bon escient ;
- L'usage des ascenseurs est formellement interdit aux enfants non accompagnés.
- La charge maximale indiquée dans la cabine doit toujours être respectée.

5.3. Obligations du Client à l'égard de son personnel

Dans le cas où le Client dispose de personnel sur site, formé au dégagement des personnes bloquées en cabine, il s'engage à respecter les instructions transmises par TK Elevator France à cet effet.

Article 6. Mise en conformité / sécurité

Dans l'hypothèse où la sécurité des usagers ou des salariés de la société TK Elevator France serait en jeu, notamment suite au constat d'une non-conformité des appareils par rapport aux normes en vigueur, TK Elevator France se réserve le droit de mettre immédiatement l'appareil à l'arrêt. Elle devra avertir sans délai le Client par tout moyen, et lui préciser les mesures propres à la remise en service. La redevance du Contrat restera due normalement et devra être payée aux échéances habituelles, conformément à l'article 13. Le Client devra faire effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'appareil dans les plus brefs délais, à défaut TK Elevator France se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions édictées à l'article 17.1.

Article 7. Information et échange de documents

7.1. L'Etude de sécurité spécifique (« EDS ») de l'appareil

Une copie de l'EDS établie conformément au Décret 2008-1325 dans le délai de 6 semaines à compter de la prise en charge de l'appareil est remise au Client, qui devra la communiquer à toute personne appelée, du fait de ses fonctions, à pénétrer dans les parties normalement inaccessibles de l'appareil. Elle sera remise à jour conformément à la réglementation.

7.2. Un état des lieux initial

La proposition d'entretien est établie sur la base des informations connues au jour de la consultation. Conformément à la réglementation, un état des lieux initial est établi à la prise en charge des appareils afin d'être annexé au Contrat. Les éventuelles remises à niveau et mises en conformité nécessaires constatées à cette occasion font l'objet de devis de la part de TK Elevator France. Cet état des lieux est adressé par courrier au Client qui disposera d'un délai de trente jours pour formuler ses remarques par écrit en LR/AR. Passé ce délai, l'état des lieux est considéré comme accepté et devient contradictoire.

7.3. Documentation remise par le Client

Le Client remet à TK Elevator France au moment de l'établissement de l'offre de Contrat et impérativement avant toute intervention sur les appareils de TK Elevator France, l'ensemble des documents imposés par la réglementation relative à l'amiante dans le bâtiment : le DTA, ainsi que le rapport de repérage exhaustif des matériaux (amiante compris) où des travailleurs sont susceptibles d'intervenir. Si des mesures d'empoussièrement s'avèrent nécessaires, elles seront prises en charge par le Client. L'intervention de TK Elevator France en présence d'amiante ou autres contraintes particulières n'est pas incluse au Contrat et fera l'objet d'une facturation additionnelle.

Le Client remet également à TK Elevator France la description des caractéristiques et le cas échéant les attestations de conformité des appareils maintenus et les Documents Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'installateur des appareils lors de l'installation.
Il remettra les éléments permettant l'accessibilité des appareils, à savoir : les codes d'accès, la documentation technique, les dispositions de remises en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie des appareils et correspondant aux exigences du Décret 2012-674. En l'absence de ces éléments, le Client devra les obtenir auprès du fabricant ou de l'installateur des appareils et TK Elevator France ne pourra être tenue responsable de manquement dans l'exécution de ses obligations de Maintenance. En fin de Contrat, tous les éléments fournis par le Client lui seront remis.

7.4. Plan d'entretien

TK Elevator France remet au Client, à titre d'information, un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien. Les opérations d'entretien des ascenseurs et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques du lieu desservi, des technologies spécifiques de l'appareil et de la fréquence d'utilisation ainsi que des prescriptions des constructeurs et du Client (conditions d'accès et d'environnement, présence d'amiante, plomb, fiches descriptives des risques).

7.5. Services en lignes

Afin de favoriser la communication et l'obtention des informations essentielles des appareils entretenus, TK Elevator France met à disposition du Client le WEB PORTAIL, une plateforme électronique permettant un accès au moyen d'un identifiant et d'un code en temps réel notamment :

- Au carnet d'entretien reprenant les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien sur les appareils ;
- Au rapport d'activité annuel.

Le Web portal est accessible sur le site https://ea.myportal.tkelevator.com/
Une application pour téléphones portables et tablettes est disponible, sous réserve d'en accepter les conditions d'utilisation, qui permet d'avoir accès aux informations relatives aux appareils.

7.6. Demande d'information spécifique

Sur demande du Client adressé par écrit à son Agence, le Client ou son représentant pourra convenir d'un rendez-vous avec TK Elevator France à l'occasion d'une visite de Maintenance en vue d'échange d'informations utiles, en fin de visite. Pour des raisons de sécurité, le Client ou son représentant ne pourra en aucun cas participer à la visite de Maintenance avec le technicien de TK Elevator France.

Article 8. Accompagnement contrôle technique

TK Elevator France s'engage à mettre à disposition, sur demande préalable du Client au minimum 3 semaines en avance et après organisation conjointe d'un rendez-vous, un technicien compétent lors de contrôle(s) technique(s). Le technicien de TK Elevator France pourra effectuer des essais simples de fonctionnement ne générant aucun risque pour l'intégrité des personnes et de l'appareil. Sauf en cas de souscription de l'option correspondante, l'accompagnement fera l'objet d'une facturation additionnelle établie selon le taux horaire travaux de réparation/prestation de service en vigueur. Dans tous les cas, le contrôle technique est effectué sous la responsabilité du Contrôleur technique. Les règles usuelles de sécurité doivent être appliquées.

Article 9. Sous-traitance

Conformément à la réglementation relative à la sous-traitance, le Client autorise TK Elevator France à tout recours éventuels à la sous-traitance de ses prestations, en particulier celles de centralisation et de gestion des appels confiées en général à sa filiale Proxi-Line et celles de dégagement de personnes parfois confiées à des entreprises spécialisées dans les interventions d'urgence et de secours. TK Elevator France reste, en tout état de cause, responsable des prestations sous-traitées.

Article 10. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputables à TK Elevator France, une pénalité de 1% de la valeur annuelle H.T. du Contrat pour l'appareil concerné, et par retard constaté pourra être réclamée, après mise en demeure préalable adressée en LR/AR au plus tard dans les 15 jours de la constatation du manquement par le Client. Le cumul des pénalités applicables par an est plafonné à 5 % de la valeur annuelle du Contrat pour l'appareil concerné. En tout état de cause, le Client devra apporter la preuve de la responsabilité de TK Elevator France.

Article 11. Prix

Le prix figurant aux Conditions Particulières s'entend aux conditions économiques et fiscales connues au jour de la signature du Contrat. Toute modification dans la nature, le mode d'application ou le taux des régimes fiscaux ou autres intervenant pendant la période contractuelle, avant la dernière facture ou avant complet règlement du Client, entraînera une modification correspondante du prix.
Le prix a été défini en fonction des prestations fournies, des caractéristiques des appareils et de leur localisation telles que définies dans les Conditions Particulières. Toute modification apportée aux appareils ou toute prestation complémentaire entraînera une modification du prix. Le prix pourra également être augmenté en cas de modification des dispositions législatives applicables à l'activité de TK Elevator France (normes, sécurité, conditions de travail).
Le prix sera révisé annuellement, sur la base de la formule de révision précisée aux Conditions Particulières. En cas de remplacement d'un indice, il lui sera substitué l'indice de remplacement. En cas de disparition d'un indice, les Parties conviendront de nouvel indice de substitution d'un commun accord avec effet rétroactif à la date de la disparition de l'indice.

Article 12. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans les délais et conditions déterminés aux Conditions Particulières, sans escompte. Le paiement ne peut être retardé sous aucun prétexte, même en cas de réclamation relative aux prestations fournies. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal, exigible de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client pour les frais de recouvrement, sans préjudice pour TK Elevator France de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs.
À défaut de règlement de la facture, TK Elevator France sera en droit de faire usage de l'article 17.1.
Le Client reste seul responsable des conséquences pouvant résulter de la suspension et/ou de la résiliation du Contrat, y compris celles relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Article 13. Information du Client relevant du Code de la Consommation

Conformément à l'article L215-4 du Code de la Consommation, TK Elevator France informe les consommateurs et les non professionnels des dispositions de l'article L.215-1 et suivantes et de l'article L.241-3 du Code de la consommation :

- *Article L.215-1 : Pour les Contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*
  Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au Contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.
  Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des Contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du Contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du Contrat.
  Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains Contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.
- *Article L.215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.*
- *Article L.215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux Contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.*
- *Article L.241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.*

Article 14. Traitement informatique des données personnelles

TK Elevator France est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle est amenée à collecter dans le cadre de la relation contractuelle conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles.
Le Client est informé que les données personnelles transmises à l'occasion de la relation contractuelle avec TK Elevator France ou au cours de l'exécution du Contrat pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par TK Elevator France dans le but d'assurer la relation client et aux fins de la bonne exécution du Contrat. L'acceptation des présentes Conditions générales vaut consentement du Client au recueil, traitement et conservation de ces données. Ces données seront conservées tout au long de la relation commerciale. Une fois la relation contractuelle terminée, les données personnelles seront conservées pour toute la durée de l'obligation légale telle que définie par l'article 6 de la loi Informatique et Libertés de janvier

1978 et par l'article 5 1. e) du RGPD. Seront donc appliquées les délais prévus par la loi ainsi que les prolongations nécessaires à la prescription de poursuites éventuelles.
Ces données pourront être transmises aux filiales de TK Elevator France aux fins de la bonne exécution du Contrat mais ne pourront pas être cédées à des tiers. Les données personnelles seront traitées et hébergées dans l'Union européenne. Conformément à la loi, les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leur données qu'elles peuvent exercer auprès du Service dédié de TK Elevator France en envoyant un email à l'adresse suivante : DPOtkA@tkelevator.com

Article 15. Cession du Contrat

Chaque Parties autorise l'autre Partie à céder librement et sans condition toute ou partie du Contrat à toute entité juridique qui viendrait au droit de la Partie cédante, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie. En cas de cession de l'immeuble dans lequel se trouve l'appareil, le Client s'engage à proposer à l'acquéreur de poursuivre le Contrat en cours jusqu'à son terme. À ce titre, il transmettra à l'acquéreur le Contrat et les documents échangés entre les Parties afin de faciliter la bonne poursuite du Contrat.
En cas de changement de mandataire, le Contrat se poursuit dans les mêmes conditions, le Client devant avertir TK Elevator France et transmettre au successeur le Contrat, les avis, recommandations et plus généralement tous documents, pièces et correspondances relatifs à l'exécution du Contrat.

Article 16. Responsabilité

La responsabilité de TK Elevator France qui n'agit ni comme entrepreneur de transport, ni comme gardien de la chose, sera exclue :

- En cas d'interruptions et/ou d'accidents résultant d'événements tels que, cette liste n'étant pas limitative : la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, l'inondation, la foudre, l'incendie, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le Client doit tenir clos les locaux réservés aux organes des appareils, l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, actes de vandalisme et de malveillance, les déprédations volontaires et interventions de tiers
- En cas d'interruption de services, des livraisons lors d'évènements qualifiés de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties conviennent que les événements cités ci-après sont explicitement reconnus entre elles comme cas de force majeure : la grève, le lock-out, même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, les catastrophes climatiques ou catastrophes naturelles telles qu'ouragan, tempête, inondation, les épidémies ou pandémies entrainant la mise en place de mesures sanitaires spécifiques ou mesures gouvernementales. ;
- En cas d'inobservation des prescriptions spéciales et en cas d'utilisation anormale des appareils ;
- En cas d'intervention d'un tiers, comme il l'est dit à l'article 6 ci-dessus ;
- En cas de consommation anormale des lignes téléphoniques ;
- En cas d'interruption des lignes téléphoniques ou en cas d'absence/interruption de réseau auto-commuté de téléphonique ou GSM ou des lignes internet ;
- Pour toutes les dégradations engendrées lors de l'intervention des services de secours, tels que pompiers, sans que TK Elevator France n'ait été informé en amont de cette demande.

Dans tous ces cas, le coût des éventuelles remises en état n'étant pas compris dans le prix du Contrat, sera facturé en sus au Client. La responsabilité de TK Elevator France ne pourra pas être recherchée pour les pertes d'activité, d'exploitation et dommages causés au tiers et sera en tout état de cause limitée au montant annuel HT du Contrat.

Article 17. Résiliation

17.1 Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, et après mise en demeure adressée en LR/AR restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, par la Partie demanderesse par lettre recommandée avec AR, dès sa réception, aux torts de la partie défaillante et sans formalité judiciaire préalable.

Est constitutif d'un manquement grave, imputable à TK Elevator France : la paralysie intentionnelle d'un organe de sécurité par TK Elevator France, le non-respect des délais des visites périodiques de Maintenance (hors cas cités dans l'article 17) constaté au moins deux fois consécutivement dans la même année contractuelle ; et constitutif d'un manquement imputable au Client : l'absence de règlement des factures par le Client, l'incapacité du Client à assurer l'accès de l'appareil en toute sécurité et l'absence de mise en conformité de l'appareil à la réglementation en vigueur.

17.2. Rupture Anticipée

Toute résiliation anticipée du Contrat par le Client, sans motif légitime, entrainera pour le Client l'obligation de régler une indemnité égale au montant des redevances restant à courir jusqu'au terme contractuel et ce, immédiatement à réception de la facture récapitulative, sans préjudice du droit pour TK Elevator France de réclamer tout dommage-intérêt pour réparation du préjudice causé. Toute résiliation du Contrat, imputable au comportement fautif du Client, dégagera TK Elevator France de ses obligations contractuelles.

17.3 Résiliation des options

Les options sont résiliables à tout moment par le Client par courrier LR/AR adressé à l'Agence, en respectant un préavis de trois (3) mois. En aucun cas la résiliation de ce Service n'entraîne la résiliation du Contrat de Maintenance qui continue à poursuivre tous ses effets. La souscription des Options étant accessoire au Contrat de Maintenance, la résiliation du Contrat de Maintenance entraine automatiquement et de plein droit la résiliation des Options.

Article 18. Assurance

TK Elevator France a souscrit un Contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'engage à remettre une attestation sur demande du Client.

Article 19. Règlement des litiges

Les Parties s'obligent à favoriser autant que possible dans un premier temps un règlement amiable des éventuels litiges. Le Service client de TK Elevator France est joignable par email : service.client@tkelevator.com.
Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, les personnes souscrivant le Contrat en qualité de « consommateur » tel que défini par le code de la consommation, ont la possibilité de saisir, dans un délai inférieur à un an, les services de médiation du CMAP (www.cmap.fr) auquel TK Elevator France est adhérent. Le CMAP peut être contacté via le formulaire sur le site www.mediateur-conso.cmap.fr, par courrier électronique adressé à consommation@cmap.fr ou par courrier postal à l'adresse du CMAP – Service Médiation de la consommation – 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris. Ce service est disponible seulement pour les consommateurs, personnes physiques, dont le règlement du litige n'a pu aboutir auprès du Service client. En cas de contentieux et dans l'hypothèse où le Client ressort de la juridiction commerciale au sens du nouveau code de procédure civile, le Tribunal de Commerce de Paris sera désigné. Dans les autres cas, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du Contrat.

Article 20. Droit de rétractation

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, les clients ayant la qualité de consommateurs ont la possibilité de se rétracter en cas de Contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

L'article L 221-3 du code de la consommation offre également cette faculté au professionnel (ayant moins de 5 salariés si l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de don activité principale) en cas de Contrat conclu hors établissement.

Le Client reconnait avoir reçu cette information préalablement à la signature du Contrat.

Le droit de rétractation peut être exercé sans avoir à motiver sa décision, dans le délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, en notifiant sa décision par courrier adressé par LR/AR ou par email, à l'Agence TK Elevator France. Le bordereau ci-dessous peut être utilisé à cet effet.

Conformément à l'article L.221-25 du code de la consommation, le Client peut demander l'exécution du Contrat avant la fin de ce délai de rétractation, en formulant une demande expresse :

☐ Je souhaite expressément que TK Elevator France exécute le Contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Signature et cachet du Client :

Bordereau de rétractation :

Bordereau de rétractation relatif au Contrat référencé.....
A renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la signature du Contrat.
La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée lisiblement et parfaitement remplie avant l'expiration des délais rappelée ci-dessus.

Je soussigné (nom/prénom).....

Représentant de la société.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville : .....

Déclare renoncer au Contrat n°.....

En date du .....

D'un montant de .....

Date .....

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet.....

Annexe 1. Descriptif et conditions des options disponibles

- **Maintenance préventive**
  - 4 visites par an : La fréquence des visites de Maintenance est trimestrielle soit tous les 3 mois.
  - 6 visites par an : La fréquence des visites de Maintenance est de tous les 2 mois.
  - De nuit : les visites d'une fréquence maximale de 6 semaines sont effectuées de nuit entre 22h et 6h.

- Assistance contrôle périodique : l'accompagnement du contrôle périodique annuel par TK Elevator France pendant une durée maximale de 4h par appareil.

- Dépannage :
  - Dépannage 5j/7 : Intervention de dépannage de TK Elevator France du lundi au vendredi hors jours fériés.
  - Dépannage 6j/7 : Intervention de dépannage de TK Elevator France du lundi au samedi hors jours fériés
  - Dépannage 7j/7 : Intervention de dépannage de TK Elevator France 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.

- Dégagement sous 30 mn : Pour tout appel d'usager bloqué en cabine, le délai d'intervention 7j/7-24h/24 sera de 30 mn.

- Plage horaire d'intervention pour dépannage à la carte :
  - Dépannage 24h/24h : Le dépannage des appareils est réalisé 24h sur 24h, dans le délai maximum de 6 heures à compter de la réception de l'appel par le centre d'appels Proxi-Line.
  - Dépannage 8h-17h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-17h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. En dehors de cette plage horaire, il démarrera à l'entrée dans la plage horaire.
  - Dépannage 8h-19h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-19h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. En dehors de cette plage horaire, il démarrera à l'entrée dans la plage horaire.
  - Dépannage 8h-21h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-21h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. En dehors de cette plage horaire, il démarrera à l'entrée dans la plage horaire.

- Délais d'intervention pour dépannage à la carte :
  - Dépannage sous 6h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 6h à compter de la réception de la demande auprès de le centre d'appels Proxi-Line.
  - Dépannage sous 4h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 4h à compter de la réception de la demande auprès de le centre d'appels Proxi-Line.
  - Dépannage sous 1h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 1h à compter de la réception de la demande auprès du centre d'appels Proxi-Line.

- Abonnement Téléalarme Ligne Filaire : TK Elevator France prend en charge la souscription de la ligne téléphonique ainsi que les coûts d'abonnement et de communications téléphoniques selon les modalités définies aux Conditions générales.

- Abonnement Téléalarme GSM/ GPRS : TK Elevator France prend en charge la souscription de la ligne GSM/GPRS ainsi que les coûts d'abonnement et de communications selon les modalités définies aux Conditions générales.

- Prestation de nettoyage :
  - Machinerie : Nettoyage du fond de la cuvette, du toit de cabine et du local machine 2 ou 4 fois par an
  - Gaine : Nettoyage et dépoussiérage de toute la gaine de votre/vos ascenseur(s) 1 fois par an

- Carnet d'entretien papier :
  En complément du carnet d'entretien électronique, fourniture par TK Elevator France d'un carnet physique sur le toit de cabine.

- Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) Client :
  Connexion du centre d'appels Proxi-Line avec le système GMAO du Client.

- Pièces incluses dans le Contrat « Avec pièces et avec dépannage » :
  - Cabine : boutons d'envoi, paumelles de porte, contacts de porte, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique.
  - Paliers : ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel.
  - Balais du moteur et fusibles.
  - Gaine : câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages ; câbles souples pendentifs ; poulies de renvoi ; impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, parachute de sécurité.

- Machinerie : moteur (roulements, paliers, bobinages, balais, rotor et stator), treuil (arbre à vis, engrenages, poulies, paliers, roulements, coussinets), frein (mâchoires, bobines, garnitures), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles), transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages, régulateur de vitesse et fusibles de protection.

- Dépannage inclus dans le Contrat « Avec pièces et avec dépannage » :
  - Dépannage 5j/7 : Intervention de dépannage de TK Elevator France du lundi au vendredi hors jours fériés.
  - Dépannage 8h-17h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-17h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. En dehors de cette plage horaire, il démarrera à l'entrée dans la plage horaire.
  - Dépannage sous 6h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 6h à compter de la réception de la demande auprès de le centre d'appels Proxi-Line.

TK Elevator France SAS
20 rue François Cevert
CS 50126 – 49001 Angers Cedex 01 – France
www.tkelevator.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) TK Elevator France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de TK Elevator France.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom et adresse du débiteur :

Nom et adresse du créancier :

TK Elevator France

20 rue François Cevert
CS 50126
49001 Angers Cedex 01

Compte à débiter :

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) :

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) :

Type de paiement : paiement récurrent

Lieu : Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP).

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/4/80 de la Commission de l'Informatique et des Libertés.

Informations relatives entre le créancier et le débiteur – Fournis seulement à titre indicatif.

Numéro du client

5264523

Numéro du client

OFP0145172.1

Adresse d'installation

Attestation de TVA Réduite Simplifiée

Cette attestation est à retourner uniquement pour les contrats concernant des bâtiments d'habitation de plus de 2 ans et/ou des appareils destinés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Offre OFP0145172.1 du 27/02/2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEUSE ROGNON

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n° 5264523

Nom COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON
Adresse 1 ALLEE DE LA GRANDE FONTAINE

52150 ILLOUD

Agence de maintenance 458 - Agence Champen'Oise

NATURE DES LOCAUX

Je soussigné,

.....

agissant en qualité de :

□ Propriétaire □ Gestionnaire □ Occupant/Exploitant □ Autre :.....

□ Atteste que les immeubles sont achevés depuis plus de deux ans et qu'ils sont à usage d'habitation à 100% ou dans une proportion de millièmes *. Ils sont soumis à un taux de TVA de 10%.

□ Atteste que les appareils du tableau récapitulatif ci-joint sont spécifiquement conçus pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ils sont soumis à un taux de TVA de 5.5%.

Cette attestation est valable pour l'année 2024 à compter du 27/02/2024, pour l'ensemble des appareils de l'offre OFP0145172.1 du 27/02/2024 (Taux de TVA précisé dans le tableau récapitulatif des appareils, modifications éventuelles à apporter par vos soins dans celui-ci).

Si besoin de renseignements, merci de nous préciser :

La personne à contacter : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

- Inférieur à 50%, deux factures, une à taux réduit pour la part habitation et une au taux légal

- supérieur ou égal à 50%, une facture à taux réduit

* Si usage d'habitation (pour les bâtiments collectifs) :

À le

Cachet et signature du client ou de son représentant

Ouverture ou mise à jour compte client

IDENTIFICATION CLIENT (le gestionnaire pour une copropriété) : **N° Client :**

Nom, Raison Social * :

Complément de nom :

Complément localisation :

Adresse * :

Code Postal * : Ville * :

N° SIRET INSEE * : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ (obligatoire pour les clients autre copropriétés et particuliers)

N° TVA intracommunautaire : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ (obligatoire si le client n'est pas français et est européen)

MERCI DE FOURNIR VOTRE extrait Kbis (pour les sociétés privées)

Informations COPROPRIETE :

Nom de Copropriété :

N° d'enregistrement au registre des copropriétés (2 lettres et 7 chiffres, ex AB1234567) ____ __ __ __ __ __ __ __

Adresse :

Code Postal : Ville :

FACTURATION :

Mode de règlement : ☐ Virement ☐ Prélèvement (si prélèvement Mandat Sepa et RIB obligatoires) ☐ Autre : _____

Délai de règlement : _____

CONTACT :

Nom * : ..... Fonction : .....

Tél. * : ..... Mail * : .....

MODE D'ENVOI DES FACTURES :

☐ Nous souhaitons recevoir nos factures par courrier
☐ Nous souhaitons recevoir nos factures à l'adresse courriel suivante (un fichier PDF par facture) :

☐ Nous souhaitons recevoir nos factures via le portail CHORUS :
N° SIRET CHORUS (si différent de l'INSEE) : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Utilisez-vous un n° d'engagement juridique :
☐ Non
☐ Oui, n° EJ _____
☐ EJ valable pour la durée du contrat
☐ Renouvelable périodiquement

Un code service :
☐ Non
☐ Oui, code* :
_____

*Champs obligatoires

N/Réf. / Client n° 5264523

Offre / n° OFP0145172.1 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEUSE ROGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON
1 ALLEE DE LA GRANDE FONTAINE
52150 ILLOUD

CRENEY PRES TROYES, le 27/02/2024

Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e),

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre projet de Contrat de Maintenance.

Cette proposition a été conçue pour répondre à vos attentes. Elle intègre le savoir-faire reconnu de TK Elevator France en matière de qualité de service, de transparence et de satisfaction clients. Elle est naturellement conforme aux réglementations en vigueur.

Nos équipes commerciales se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous commentaires ou précisions sur cette proposition. Cette offre est valable pour une durée de 3 mois à compter de son émission.

Nous espérons qu'elle retiendra favorablement votre attention.
Dans ce cas, vous voudrez bien nous retourner, dans les meilleurs délais, les deux exemplaires du Contrat, paraphés à chaque page et dument signés.

Votre exemplaire vous sera adressé après signature par nos soins.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e), l'expression de nos sentiments distingués.
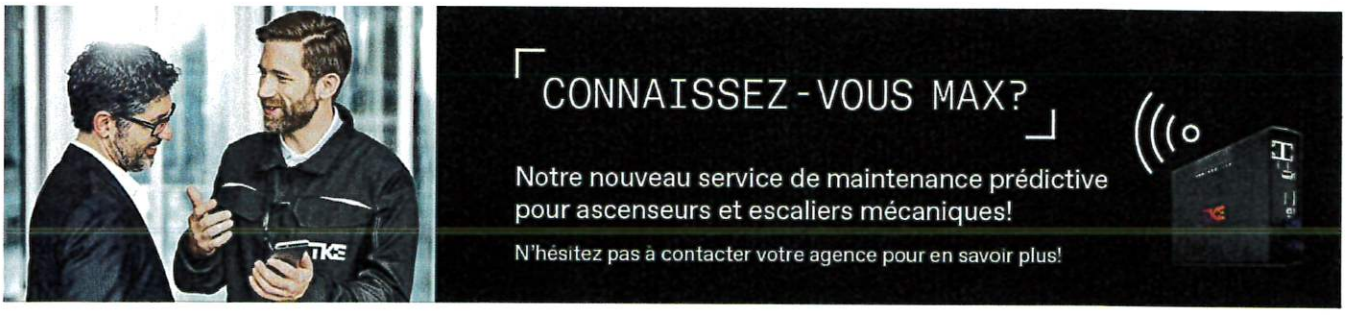
Ludivine DESCHAMPS
BUSINESS DEVELOPER
Agence Champen'Oise
28 RUE DE L AULNE
10150 CRENEY PRES TROYES
Tél : 0325799055 Mobile : 0622537966
Email : ludivine.deschamps@tkelevator.com